

des directives sur des questions financières, techniques et de commercialisation aux petites et moyennes entreprises de l'Alberta qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour obtenir cette aide ailleurs. Les services prévus par ce programme sont dispensés au siège social de l'AOC à Ponoka et à ses bureaux régionaux situés à Calgary et à Edmonton. Des spécialistes s'occupent de chaque programme particulier de financement. Les demandes d'aide doivent être accompagnées d'une documentation suffisante, notamment d'états financiers, etc., et cette documentation est étudiée et évaluée à divers points de vue. Les demandes sont soumises à l'approbation du conseil d'administration et, normalement, les fonds sont disponibles dans quatre à six semaines.

**Colombie-Britannique.** Le ministère du Développement économique offre des services destinés à encourager et à aider la croissance ordonnée de l'industrie manufacturière secondaire en Colombie-Britannique. Il organise et parraine des voyages de groupes de fabricants de la province à destination des principaux marchés d'exportation aux États-Unis, outre-mer et ailleurs au Canada. Il aide également des sociétés et des groupes d'industries à participer à des expositions et à des foires commerciales dans le monde entier.

Grâce à son programme d'assistance technique, le ministère partage le coût des études de marché et de faisabilité des sociétés qui envisagent de prendre de l'expansion ou de diversifier leur activité. Il assure la liaison avec la Société de développement de la Colombie-Britannique, qui a pour fonction d'accorder des prêts et des garanties de prêts aux entreprises industrielles et commerciales de la province. Les conseillers du ministère utilisent les données statistiques recueillies et publiées pour stimuler le développement industriel au niveau régional et la croissance de l'industrie manufacturière secondaire. Le ministère a également un bureau de promotion industrielle et commerciale à Londres.

## 17.4 Aide et réglementation officielles

### 17.4.1 Ministère de la Consommation et des Corporations

Les fonctions du ministère concernent la consommation; les corporations et leurs titres; les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et la conception industrielle.

Le ministère compte cinq grandes divisions: le Bureau de la consommation, le Bureau des corporations, le Bureau de la propriété intellectuelle, le Bureau des opérations extérieures et le Bureau de la politique de concurrence. Le Bureau de la consommation coordonne l'activité du gouvernement dans le domaine de la consommation. Il comprend la Direction de l'aide aux consommateurs, la Direction de la recherche en consommation et la Direction générale des normes. Le Bureau des corporations applique les lois et règlements se rapportant aux corporations. Il comprend les directions suivantes: Corporations, Faillites, Titres et Recherches. Le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois se rapportant aux brevets, aux droits d'auteur et à la conception industrielle, ainsi qu'aux marques de commerce, ces trois domaines relevant chacun d'une direction. La participation du Canada aux organismes internationaux de la propriété intellectuelle relève de la Direction de la recherche et des affaires internationales, et le rôle d'informer les Canadiens des services du Bureau est assumé par la Direction des services de consultation technique. Le Service des opérations extérieures surveille l'activité du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax et des bureaux de district dans plusieurs autres villes. Ces bureaux veillent à ce que les lois et règlements dont l'administration est confiée au ministère soient uniformément appliqués et interprétés dans toutes les parties du pays. Le personnel régional comprend des conseillers en matière de consommation et des agents d'information dans chaque région, des agents des plaintes ainsi que des inspecteurs et spécialistes dans les domaines de la faillite et de la publicité fautive et trompeuse.

Le Bureau de la politique de concurrence compte quatre directions opérationnelles, qui se spécialisent dans les ressources, l'industrie manufacturière, les services et les pratiques commerciales. Il existe également une Direction de la recherche qui exécute des travaux de recherche fondamentale. La Commission des pratiques restrictives du commerce est une commission administrative indépendante qui est directement comptable au ministre.